

Référentiel du Bac Pro Construction et Aménagement de Véhicules

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l' arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l' arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l' arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l' arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l' arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l' arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l' article D. 337-66-1 du code de l'éducation ;

Vu l' arrêté du 6 juin 2023 modifiant les groupements de mathématiques et de physique-chimie pour plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du 2 février 2024,

Arrête :

Article 1

Il est créé la spécialité « construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique des blocs de compétences du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II et le référentiel de compétences est défini en annexe III du présent arrêté.

Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV.1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV.2 relative au règlement d'examen, et IV.3 relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4

Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité « Construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel sont fixés par l' arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l' arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements « Economie-gestion » et « Physique-chimie ».

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur « production ». La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel est de 20 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 5

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6

Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 33779 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite se présenter.

La spécialité « construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7

La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 8 avril 2010 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « construction des carrosseries » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté, est précisée en annexe VI du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 6 juin 2023 - art. (M)
- Modifie Arrêté du 6 juin 2023 - art. (VD)

Article 9

La première session d'examen de la spécialité « construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2027.

Article 10

La dernière session d'examen de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 avril 2010 modifié cité à l'article 7 aura lieu en 2026 avec une session supplémentaire en 2027 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente.

Article 11

A l'issue de cette dernière session qui prend fin au 31 décembre 2027 :

- a) L'arrêté du 8 avril 2010 modifié est abrogé ;

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 8 avril 2010

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 9, Art. 10

b) L'annexe de l'arrêté du 6 juin 2023 susvisé est modifiée : la ligne relative au baccalauréat professionnel "Construction des carrosseries" est supprimée.

Article 12

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• Article

Baccalauréat professionnel

Spécialité « Construction et aménagement de véhicules »

Sommaire

ANNEXE I - Présentation du diplôme

I.1. Présentation

I.2. Tableau de synthèse

ANNEXE II - Référentiel des activités professionnelles

II.1. Insertion professionnelle visée

II.1.1. Types d'emplois accessibles

II.1.2. Perspectives

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

II.2.2. Définition des activités professionnelles

ANNEXE III - Référentiel de compétences

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

III.1.2. Blocs de compétences

III.1.3. Unités certificatives

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

ANNEXE IV - Référentiel d'évaluation

IV.1. Unités constitutives du diplôme

IV.2. Règlement d'examen

IV.3. Définition des épreuves

ANNEXE V - Périodes de formation en milieu professionnel

ANNEXE VI - Correspondances épreuves/unités de l'ancien et du nouveau diplôme

• Article

ANNEXES

ANNEXE I

PRÉSENTATION DU DIPLÔME DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, SPÉCIALITÉ « CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES »

I.1. Présentation

L'activité d'aménagement et de conversion de véhicules couvre la conception, la construction, la conversion ou l'aménagement de carrosseries destinées à équiper les véhicules industriels, les véhicules utilitaires, les véhicules de transport de personnes, et de services (services médicaux itinérants), les remorques et semi-remorques et leurs châssis, ainsi que les matériels connexes à ces activités : hayons élévateurs, grues auxiliaires

et chariots embarqués...

Le titulaire du baccalauréat de spécialité « Construction et aménagement de véhicules » est un technicien qui intervient dans toutes les entreprises du secteur qui fournissent en véhicule des acteurs fondamentaux pour le fonctionnement du pays : forces de l'ordre, services de secours, sapeurs-pompiers, travaux publics, bâtiment, transport de marchandises, transports collectifs, transports sanitaires, traitement des déchets, transport de marchandises et de voyageurs, travaux publics, agro-alimentaire... Tous sont utilisateurs de véhicules conçus et réalisés par des carrossiers constructeurs (ambulances, véhicules d'urgences, camions spécifiques, bennes...). D'autres usages correspondant à l'évolution de la société se développent : « food truck », véhicules de loisirs... Son activité consiste, au sein de l'entreprise, à :

- participer à la définition, à la conception d'un produit ;
- préparer la fabrication ;
- procéder à la fabrication, à la protection des matériaux, à l'assemblage des éléments et structures ;
- implanter et installer les équipements et accessoires ;
- contrôler, régler les sous-ensembles ;
- contrôler la conformité du véhicule à la réglementation, aux normes ;
- remettre en conformité ;
- assurer la mise et maintien en service ;
- finaliser l'intervention.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de deux impératifs :

- impératif de santé/sécurité/environnement : il s'agit de préserver la santé des personnes, d'assurer leur sécurité tout en préservant les biens et l'environnement ;
- impératif de qualité : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction de la clientèle en intégrant une démarche de progrès dans toutes les activités de construction et aménagement de véhicules.

I.2. Tableau de synthèse

Tableau de synthèse des pôles d'activités, blocs de compétences et unités certificatives.

PÔLES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS CERTIFICATIVES
Pôle 1 CONCEPTION EN AMÉNAGEMENT ET CONVERSION DE VÉHICULES	BLOC N° 1 : CONCEVOIR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONVERSION DE VÉHICULES <ul style="list-style-type: none">- Analyser un cahier des charges fonctionnel- Décoder une conception préliminaire- Réaliser une conception détaillée- Réaliser des simulations numériques ou réelles	Unité U2 Conception en aménagement et conversion de véhicules
Pôle 2 PRÉPARATION DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE	BLOC N° 2 : PRÉPARER DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE EN CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES <ul style="list-style-type: none">- Élaborer des processus prévisionnels de réalisation- Configurer des équipements de	Unité U31 Préparation des processus de fabrication industrielle

	production	
Pôle 3 RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION	<p>BLOC N° 3 : RÉALISER, CONTRÔLER ET VALIDER LA PRODUCTION EN CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une production - Implanter des équipements et accessoires - Mettre en conformité - Communiquer à l'interne et à l'externe 	<p>Unité U32 Réalisation, contrôle et validation de la production</p>
	<p>BLOC N° 4 : MATHÉMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information - Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation - Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche 	<p>Unité U11 Mathématiques</p>
	<p>BLOC N° 5 : PHYSIQUE - CHIMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information - Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation - Valider : commenter un résultat, 	<p>Unité U12 Physique- chimie</p>

	<p>argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés, expliquer une démarche 	
	<p>BLOC N° 6 : ÉCONOMIE - GESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et analyser une situation d'entreprise - Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion - Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents - Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat 	<p>Unité U33 Économie - gestion</p>
	<p>BLOC N° 7 : PRÉVENTION- SANTÉ-ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention - Proposer une solution pour résoudre un problème - Argumenter un choix - Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté 	<p>Unité U34 Prévention- santé-environnement</p>
	<p>BLOC N° 8 : LANGUE VIVANTE</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre la langue orale - comprendre un document écrit - s'exprimer à l'écrit - s'exprimer à l'oral en continu - interagir à l'oral <p>dans des situations de la vie quotidienne, sociale et</p>	<p>Unité U4 Langue vivante</p>

	professionnelle	
	<p>BLOC N° 9 : FRANÇAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires - Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique - Adapter sa lecture à la diversité des textes - Mettre en perspective des connaissances et des expériences 	<p>Unité U51 Français</p>
	<p>BLOC N° 10 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) - S'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC) 	<p>Unité U52 Histoire- géographie-enseignement moral et civique</p>
	<p>BLOC N° 11 : ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES</p> <p>Compétences d'investigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires - Sélectionner, classer et trier différentes informations - Analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création 	<p>Unité U6 Arts appliqués et cultures artistiques</p>

	<p>- Établir des convergences entre différents domaines de création</p> <p>Compétences d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple - Établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références <p>Compétences de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie <p>Compétences de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des outils adaptés - Établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions - Justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale
	<p>BLOC N° 12 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité - S'organiser pour apprendre et s'entraîner - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter - Construire durablement sa santé - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique
	<p>Le candidat peut choisir jusqu'à deux unités facultatives parmi les deux proposées</p>
	<p>Bloc facultatif : LANGUE VIVANTE ETRANGÈRE OU RÉGIONALE</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer à l'oral en continu - interagir à l'oral - comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

<p>Bloc facultatif : MOBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger - Caractériser le contexte professionnel étranger - Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger - Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France - Se repérer dans un nouvel environnement - Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil 	<p>Unité facultative Mobilité</p>
--	---------------------------------------

(*) Cadre européen commun de référence pour les langues.

• Article

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, SPÉCIALITÉ « CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES »

II.1. Insertion professionnelle visée

II.1.1. Types d'emplois accessibles

Le métier de concepteur transformateur de véhicules peut s'exercer dans :

- les ateliers de construction de carrosserie de véhicules industriels consacrés au transport routier des personnes et des marchandises (semi-remorques, véhicules frigorifiques, citernes...) ;
- les ateliers de construction, de transformation et d'aménagement des véhicules spécifiques (camping-car, ambulances...).

II.1.2. Perspectives

Dans le cadre de son parcours professionnel, le titulaire du baccalauréat professionnel « construction et aménagement de véhicules » pourra compléter ses compétences afin d'accéder à des responsabilités de niveau supérieur. Le BTS de la filière de la construction et de l'aménagement de véhicules (actuellement BTS « Conception et réalisation de carrosserie) est une poursuite d'études logique, notamment dans le cadre de sa formation. Il pourra évoluer dans le cadre de sa formation tout au long de la vie, vers différentes spécialités (métrologie, prototypage, outillage...) ou au sein de l'entreprise vers des postes d'encadrement.

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
<p>PÔLE 1 CONCEPTION EN AMÉNAGEMENT ET CONVERSION DE VÉHICULES</p>	<p>A1.1 Analyse du besoin</p>
	<p>A1.2 Conception</p>

		A1.3 Prototypage
PÔLE 2 PRÉPARATION DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE		A2.1 Étude de la faisabilité du produit
		A2.2 Processus de réalisation
		A2.3 Préparation de l'intervention
PÔLE 3 RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION		A3.1 Organisation de la production
		A3.2 Débit et mise en forme
		A3.3 Préparation des surfaces et assemblage
		A3.4 Installation des équipements et accessoires
		A3.5 Respect de la réglementation
		A3.6 Remise en conformité

II.2.2. Définition des activités professionnelles

Dans la présentation des activités professionnelles suivante, le niveau d'autonomie peut être défini comme un indicateur de niveau d'intervention et d'implication dans la réalisation de celles-ci, par le titulaire du baccalauréat professionnel « construction et aménagement de véhicules ». Le niveau qualifie le niveau moyen de l'ensemble des tâches liées à l'activité, certaines tâches peuvent être d'un niveau supérieur ou inférieur, le verbe d'action les décrivant permet de les situer par rapport à ce niveau moyen.

Niveau d'autonomie « participer » : participer à la réalisation d'une activité.

Il qualifie la mobilisation de compétences permettant d'assurer une partie restreinte de l'activité au sein et avec l'aide d'une équipe, sous l'autorité d'un responsable.

Cela implique de s'informer et de communiquer avec les autres membres de l'équipe.

Niveau d'autonomie « réaliser » : réaliser une activité.

Il qualifie la mobilisation de compétences permettant de réaliser, en autonomie, tout ou partie d'une activité pour les situations les plus courantes.

Cela implique :

- une maîtrise, tout au moins partielle, des aspects techniques de l'activité ;
- les facultés à s'informer, à communiquer (rendre compte et argumenter) et à s'organiser.

PÔLE 1 : CONCEPTION EN AMÉNAGEMENT ET CONVERSION DE VÉHICULES	
ACTIVITÉ 1.1 : ANALYSE DU BESOIN	
Tâches associées	
T1.1.1 Analyser le besoin d'un client	
Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande client - Les outils numériques - La définition numérique du produit - Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier
	Niveau d'autonomie : Participer

	<p>Résultats attendus</p> <p>La demande est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Le besoin est clairement formulé et validé par le client</p> <p>Le besoin est, éventuellement, adapté aux possibilités de l'entreprise</p>
--	--

PÔLE 1 : CONCEPTION EN AMÉNAGEMENT ET CONVERSION DE VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.2 : CONCEPTION

Tâches associées

T1.2.1 Réaliser une conception ou une modification préliminaire (pré-étude)

T1.2.2 Réaliser une conception ou une modification détaillée de produits carrossés (étude)

T1.2.3 Concevoir une intégration d'équipements sur véhicules

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- Logiciels de CFAO et simulation numérique
- Les outils numériques
- Les produits du marché et standards de l'entreprise
- La définition numérique du produit
- Banques de données (bibliothèques de composants, sections et composants types...)
- Le dossier de conception (ou de modification) détaillée du produit carrossé
- Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier

Niveau d'autonomie : Participer

Résultats attendus

La demande est prise en charge correctement

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

	<p>La prise en compte du tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Pour T1.2.1</p> <p>La maquette virtuelle de conception et/ou de modification préliminaire est validée</p> <p>Pour T1.2.2</p> <p>Le dossier de conception (ou de modification) détaillée est validé</p> <p>Pour T1.2.3</p> <p>La solution d'intégration de l'équipement est validée</p>
--	--

PÔLE 1 : CONCEPTION EN AMÉNAGEMENT ET CONVERSION DE VÉHICULES

ACTIVITÉ 1.3 : PROTOTYPAGE

Tâches associées

T1.3.1 Participer à la vérification des spécifications d'un cahier des charges à l'aide d'une maquette réelle, numérique ou virtuelle (prototype)

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logiciels de CFAO et simulation numérique - Les outils numériques - Les produits du marché et standards de l'entreprise - La définition numérique du produit - Banques de données (bibliothèques de composants, sections et composants types...) - Le dossier de conception (ou de modification) détaillée du produit carrossé - Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier
	<p>Niveau d'autonomie : Participer</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>La demande est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Le prototype valide la conception au regard des différentes contraintes</p>

PÔLE 2 : PRÉPARATION DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE

ACTIVITÉ 2.1 : ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ DU PRODUIT

Tâches associées

T2.1.1 Participer à la définition et à la conception d'un produit

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none">- Les outils de communication et de simulation- Le dossier du véhicule- La définition numérique du produit- Les modes opératoires de fabrication,- Le cahier des charges des travaux à réaliser,- Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier
	<p>Niveau d'autonomie : Participer</p> <p>Résultats attendus</p> <p>La demande est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Les outils de communication et de simulation et la documentation technique sont correctement utilisés</p> <p>La représentation du produit ou de la solution technique étudié (croquis, schéma...) est adaptée</p> <p>Les paramètres saisis pour la définition du produit et le plan édité sur logiciel de CFAO sont conformes aux attentes</p> <p>Les informations et contraintes de fabrication transmises au service études sont pertinentes et exploitables</p> <p>La proposition de procédure de réalisation répond à la demande</p>

PÔLE 2 : PRÉPARATION DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE

ACTIVITÉ A2.2 : PROCESSUS DE RÉALISATION (INDUSTRIALISATION)

Tâches associées

T2.2.1 Proposer un choix de moyens de réalisation des éléments de carrosserie

T2.2.2 Proposer un choix de moyens d'assemblage d'éléments de carrosserie

T2.2.3 Élaborer des gammes de fabrication et d'assemblage d'éléments de carrosserie

T2.2.4 Concevoir des moyens d'assemblage et de contrôle d'éléments de carrosserie

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none">- Les outils de communication technique- La matière d'œuvre- Les outils de mesure- Les dessins de définition des éléments- La documentation technique (atelier et équipementiers)- Le dossier du véhicule- La fiche de travail définissant les opérations- Les préconisations de montage, d'installation- Les procédures de réalisation (traçabilité, ...)- Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier
	<p>Niveau d'autonomie : Participer</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>La demande d'intervention est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Pour T2.2.1</p> <p>Les différents modes de réalisation envisageables avec leurs moyens associés sont définis dans un tableau de choix intégrant les critères</p> <p>Le moyen de réalisation des éléments de carrosserie proposé est le plus adapté au contexte</p> <p>Pour T2.2.2</p> <p>Les différents modes d'assemblage envisageables avec leurs moyens associés sont définis dans un tableau de choix intégrant les critères</p> <p>Le moyen d'assemblage des éléments de carrosserie proposé est le plus adapté au contexte</p> <p>Pour T2.2.3</p> <p>Les gammes de fabrication et d'assemblage sont correctes</p> <p>Les informations et contraintes de fabrication transmises au service études sont pertinentes et</p>

	<p>exploitables</p> <p>Les modifications de conception proposées sont pertinentes au regard de l'amélioration du processus de production</p> <p>La gamme de réalisation et d'assemblage est rédigée et validée</p> <p>Pour T2.2.4</p> <p>Les opérations nécessitant l'usage d'un gabarit sont définies</p> <p>Tous les éléments permettant la définition du gabarit (y compris l'ordre de montage) sont pris en compte, les choix sont justifiés</p> <p>La participation à la réalisation du gabarit est effective</p> <p>La procédure ou le mode d'utilisation du gabarit proposé permet de réaliser les opérations prévues</p>
--	--

PÔLE 2 : PRÉPARATION DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE

ACTIVITÉ A2.3 : PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Tâches associées

T2.3.1 Établir la liste des pièces et des produits nécessaires

T2.3.2 Agencer, organiser le poste de travail

T2.3.3 Organiser et respecter les opérations prévues

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le véhicule - Les outils de communication technique - L'accès aux outils de gestion - Les préconisations de fabrication, - L'inventaire des produits, des moyens et des matériels référencés, - Les plannings - La fiche de travail - Les logiciels 	<ul style="list-style-type: none"> - Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier - Les préconisations de fabrication et de maintenance - Les instructions spécifiques au poste - L'ordre de fabrication, les plans, les descriptifs et les consignes - Les données de définition de l'ensemble ou du sous ensemble à réaliser et/ou à monter - Les équipements et outillages dédiés - Les protections individuelles et collectives
-----------------------	--	--

Niveau d'autonomie : Réaliser

Résultats attendus

La demande d'intervention est prise en charge correctement

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

<p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Pour T2.3.1</p> <p>La nomenclature des pièces et des produits est correctement renseignée</p> <p>La liste des besoins (matière, moyens) est complète, les informations sont exactes et exploitables</p> <p>Les contraintes liées à l'approvisionnement et les délais de livraison sont connus et intégrés dans la démarche de préparation</p> <p>Le mode de gestion de référence (indice de version) des pièces est respecté</p> <p>Pour T2.3.2</p> <p>Les contraintes techniques et économiques sont prises en compte.</p> <p>Les produits (nombre, conformité), les matériels et les moyens sont à disposition</p> <p>Le poste est organisé en adéquation avec la tâche à réaliser</p> <p>Pour T2.3.3</p> <p>Les informations liées à la fabrication sont exactes</p> <p>Les outils de communication (logiciels, ...) et la documentation technique sont correctement utilisés L'organisation prévue est réalisable</p> <p>Les fiches de travail sont correctement renseignées</p> <p>Le mode de gestion des stocks est respecté</p> <p>La lecture de l'ordre de montage ou du planning des travaux permet l'agencement des tâches</p>

PÔLE 3 : RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION

ACTIVITÉ 3.1 : ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Tâches associées

T3.1.1 Améliorer les performances d'une production

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - La matière d'œuvre nécessaire à la réalisation du mannequin, - Les machines, les équipements et les outillages, - Les éléments à assembler, à positionner, - Les moyens de contrôle, - Les produits en stock au magasin - Les notes et documentations techniques du constructeur, de l'équipementier et de l'atelier - Références et ressources - Les dossiers techniques et divers plans (ensemble, définition, fabrication, ...) - Les extraits des processus, modes opératoires, contrats de phases ... - Les préconisations de fabrication - La documentation technique des machines, des équipements et outillages
	<p>Niveau d'autonomie : Réaliser</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>La demande d'intervention est prise en charge</p>

	<p>correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Les propositions d'amélioration des process et/ou des produits sont pertinentes</p>
--	--

PÔLE 3 : RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION

ACTIVITÉ 3.2 : DÉBIT ET MISE EN FORME

Tâches associées

T3.2.1 Exécuter les tracés, les développements simples

T3.2.2 Réaliser les débits, les usinages, les découpes

T3.2.3 Réaliser les opérations courantes de mise en forme

T3.2.4 Adapter des éléments de carrosseries en matériaux composites et plastiques

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ordre de fabrication, les plans, les descriptifs et les consignes - Les données de définition de l'ensemble ou du sous-ensemble à réaliser et/ou à monter - Les délais de réalisation - Les fiches techniques des produits - La documentation technique des matériels - Le poste de travail agencé - Le matériel de manutention - Les machines, les matériels et leur documentation technique - Les équipements de protection collective et individuelle - Les moyens de récupération et de tri des déchets - Les supports et les outils de communication de l'entreprise (support papier, informatique...)
	<p>Niveau d'autonomie : Réaliser</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>La demande d'intervention est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p>

	<p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Pour T3.2.1</p> <p>Le plan de la pièce est analysé, les procédures d'intervention sont décodées</p> <p>Les tracés, les développements permettent de réaliser les éléments demandés</p> <p>Les procédures de fabrication sont mises en œuvre et respectées</p> <p>Pour T3.2.2</p> <p>Les préparations sur poste (mise en tôle, mise en barre ...) sont correctement effectuées</p> <p>Les débits et les usinages sont conformes aux tolérances aux normes, aux spécifications du constructeur</p> <p>Pour T3.2.3</p> <p>Les différentes mises en forme sont réalisées dans les tolérances demandées</p> <p>La réalisation est conforme aux normes, aux spécifications</p> <p>Pour T3.2.4</p> <p>L'utilisation de l'outillage et des produits est adaptée au travail à réaliser</p> <p>La mise en œuvre des éléments est conforme au cahier des charges et aux normes en vigueur</p> <p>La pose et dépose de produits composites et plastiques est réalisée suivant les prescriptions</p>
--	---

PÔLE 3 : RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION

ACTIVITÉ 3.3 : PRÉPARATION DES SURFACES ET ASSEMBLAGE

Tâches associées

- T3.3.1 Préparer les surfaces et les éléments à assembler
- T3.3.2 Assembler et pointer les éléments
- T3.3.3 Réaliser les assemblages thermiques
- T3.3.4 Réaliser les assemblages chimiques
- T3.3.5 Réaliser les assemblages mécaniques
- T3.3.6 Réaliser la finition après assemblage

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- L'ordre de fabrication, les plans, les descriptifs et les consignes
- Les données de définition de l'ensemble ou du sous-

ensemble à réaliser et/ou à monter

- Les délais de réalisation
- Les fiches techniques des produits
- La documentation technique des matériels
- Le poste de travail et l'outillage nécessaire
- Le matériel de manutention
- Les bâtis, les dispositifs d'assemblage et leur documentation technique
- Les équipements de protection collective et individuelle
- Les moyens de récupération et de tri des déchets
- Les supports et les outils de communication de l'entreprise (support papier, informatique...)
- Les procédures de sauvegardes et de réinitialisation des systèmes électroniques

Niveau d'autonomie : Réaliser

Résultats attendus

La demande d'intervention est prise en charge correctement

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées

Un compte rendu de l'activité est réalisé

Les procédures de mise en sécurité et de remise en service (paramétrage) selon les préconisations du constructeur sont réalisées

Pour T3.3.1

La préparation des unités et des ensembles permet l'assemblage en conformité avec le cahier des charges

La protection contre la corrosion est assurée avec soin avant assemblage

Pour T3.3.2

La mise et le maintien en position permettent un assemblage conforme

Le pointage des éléments permet les différents assemblages

Les contrôles des formes et des dimensions sont réalisés

L'assemblage est correctement réalisé

Pour T3.3.3

	<p>Les assemblages thermiques sont conformes aux normes en vigueur</p> <p>Pour T3.3.4</p> <p>Les assemblages chimiques sont effectués suivant les préconisations du fournisseur ou du fabricant</p> <p>Pour T3.3.5</p> <p>Les assemblages mécaniques répondent aux normes et aux préconisations du fournisseur ou du fabricant</p> <p>Pour T3.3.6</p> <p>Les phases de finition sont correctement réalisées (meulage, dégraissage, nettoyage...)</p> <p>La protection anticorrosion est correctement réalisée suite à l'intervention si nécessaire</p>
--	--

PÔLE 3 : RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION

ACTIVITÉ 3.4 : INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Tâches associées

T3.4.1 Préparer le véhicule pour recevoir les équipements et accessoires

T3.4.2 Monter, installer et raccorder les équipements et accessoires

T3.4.3 Réaliser les connexions physiques (électriques, hydrauliques, pneumatiques) ou numériques

T3.4.4 Vérifier le montage et le fonctionnement des systèmes et des équipements installés

T3.4.5 Effectuer les réglages, paramétrages et mises en conformité

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - L'ordre de fabrication, les plans, les descriptifs et les consignes - Les données de définition de l'ensemble ou du sous-ensemble à réaliser et/ou à monter - Les temps et les délais de réalisation - Les fiches techniques des produits - La documentation technique des matériels 	<ul style="list-style-type: none"> - Le poste de travail et l'outillage nécessaire - Le matériel de manutention - Les machines, les matériels et leur documentation technique - Les équipements de protection collective et individuelle - Les moyens de récupération et de tri des déchets - Les supports et les outils de communication de l'entreprise (support papier, informatique...)
Niveau d'autonomie : Réaliser		

Résultats attendus

La demande d'intervention est prise en charge correctement

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées

Un compte rendu de l'activité est réalisé

Pour T3.4.1	<p>La zone prévue pour l'installation d'un équipement ou d'un accessoire est préparée et adaptée</p> <p>Les transformations et modifications du véhicule en vue de la réception de l'accessoire ou de l'équipement répondent aux normes et préconisations des constructeurs</p>
Pour T3.4.2	<p>Les équipements et accessoires à raccorder sont identifiés</p> <p>Les procédures de montage sont respectées</p>
Pour T3.4.3	<p>Les éléments sont montés conformément aux normes en vigueur et aux exigences de l'équipementier</p>
Pour T3.4.4	<p>Les schémas des différents circuits concernés sont identifiés</p> <p>Les modes de liaisons et connecteurs sont tous identifiés</p> <p>Les faisceaux et circuits à réaliser respectent les normes (section, diamètre, rayon...)</p>
Pour T3.4.5	<p>Les connexions sont réalisées en conformité avec les schémas des différents circuits</p>
Pour T3.4.6	<p>Le montage et le fonctionnement des accessoires et équipements sont contrôlés après connexions des énergies et réglés si besoin.</p> <p>Les défauts et dysfonctionnements constatés sont signalés et corrigés</p>
Pour T3.4.7	<p>La fonction globale de l'équipement est respectée</p> <p>L'intégrité des éléments et des circuits est assurée</p>
Pour T3.4.8	<p>Les outils de contrôle et mesures sont installés et raccordés en conformité</p>
Pour T3.4.9	<p>Les réglages et paramétrages effectués sont conformes aux préconisations</p>
Pour T3.4.10	<p>Les télécodages éventuellement réalisés sont conformes aux préconisations</p> <p>Les réinitialisations réalisées sont conformes aux recommandations.</p>
Pour T3.4.11	<p>Les défauts constatés sont éliminés et les défauts résiduels sont signalés par écrit à la hiérarchie</p>

PÔLE 3 : RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION

ACTIVITÉ 3.5 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Tâches associées

T3.5.1 Contrôler la conformité du véhicule à la réglementation en vigueur

T3.5.2 Constituer le dossier de réception du véhicule

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le véhicule - Les équipements et outillages - Les équipements de protection collective et individuelle - La fiche de travail - La fiche des contrôles visuels - Les préconisations de contrôles des systèmes implantés sur les carrosseries 	<ul style="list-style-type: none"> - La fiche de contrôle réglementaire final - La réglementation liée à la réception du véhicule et le certificat de conformité initial - Les banques de données d'informations (constructeur, appareil de contrôle, ...) - La conception préliminaire - Postes informatiques et logiciels
-----------------------	--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Les notes et documentations techniques des constructeurs et équipementiers - La documentation technique de l'atelier - Le cahier des charges du client 	<ul style="list-style-type: none"> de CFAO - Textes réglementaires (code de la route, normes, décrets, arrêtés, directives européennes ou internationales...) liés à l'usage du véhicule - Bibliothèque des dossiers d'homologation de l'entreprise - Procédures de constitution des dossiers
<p>Niveau d'autonomie : Participer</p>	
<p>Résultats attendus</p> <p>La demande d'intervention est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Pour T3.5.1</p> <p>Le véhicule est correctement mis en sécurité</p> <p>Les contrôles visuels sont tous effectués</p> <p>La procédure de contrôle préconisée est mise en œuvre</p> <p>Les valeurs sont analysées et interprétées correctement</p> <p>Les éléments défectueux sont identifiés</p> <p>Les réglages sont conformes aux valeurs de référence</p> <p>L'intervention corrective proposée est adaptée et conforme aux préconisations</p> <p>Le produit, en lien avec la réglementation, est en conformité avec le dossier</p> <p>Pour T3.5.2</p> <p>Le véhicule est identifié</p> <p>Le cahier des charges client est respecté</p> <p>La notice d'utilisation du véhicule modifié est fournie</p> <p>Les informations collectées liées au certificat de conformité initial sont exactes</p> <p>La fiche de contrôle réglementaire est complétée, les éventuelles réserves sont consignées par écrit et levées</p> <p>Les documents fournis permettent l'homologation du véhicule (RTI, RCE, CCI...) ou de l'équipement</p>	

PÔLE 3 : RÉALISATION, CONTRÔLE ET VALIDATION DE LA PRODUCTION

ACTIVITÉ 3.6 : REMISE EN CONFORMITÉ

Tâches associées

- T3.6.1 Assurer la mise et le maintien en service
- T3.6.2 Assurer l'assistance et l'après-vente
- T3.6.3 Remettre en conformité

<p>Conditions d'exercice</p>	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le véhicule - Les équipements et outillages - Les équipements de protection collective et individuelle - La fiche de travail - La fiche de contrôle réglementaire - La notice descriptive du véhicule - Les notes et documentations techniques des constructeurs et équipementiers - La documentation technique de l'atelier - Les banques de données d'informations (constructeur, appareil de contrôle, ...)
	<p>Niveau d'autonomie : Réaliser</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>La demande d'intervention est prise en charge correctement</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées</p> <p>Un compte rendu de l'activité est réalisé</p> <p>Pour T3.6.1</p> <p>La procédure de contrôle est conforme.</p> <p>Les opérations de contrôle sont correctement validées</p> <p>La procédure d'après-vente est conforme</p> <p>Les documents de suivi périodique des équipements installés sont correctement renseignés</p> <p>La fiche d'autocontrôle est correctement renseignée</p> <p>Les manquements sont identifiés</p> <p>L'intervention corrective réalisée est adaptée et conforme aux préconisations</p> <p>L'aspect du véhicule est contrôlé</p> <p>Pour T3.6.2</p> <p>Les informations relatives à l'intervention sont correctement identifiées</p> <p>Les interventions de maintenance, d'entretien et de service après-vente sont réalisées conformément aux normes en vigueur et aux exigences des équipementiers</p>

	<p>Les procédures de prise en charge d'un véhicule en SAV sont réalisées</p> <p>Les défauts et dysfonctionnements sont signalés et corrigés</p> <p>Les défauts résiduels sont signalés par écrit à la hiérarchie</p> <p>Les documents de suivi et d'entretien sont correctement renseignés</p> <p>Pour T3.6.3</p> <p>Les opérations effectuées sont conformes aux exigences de la fiche corrective</p> <p>La remise en conformité peut être validée</p> <p>L'ordre de fabrication est respecté</p> <p>L'intervention corrective réalisée est adaptée et conforme aux préconisations</p> <p>L'aspect du véhicule est contrôlé</p>
--	--

• Article

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Baccalauréat professionnel

Spécialité « construction et aménagement de véhicules »

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

BLOC N° 1 : CONCEVOIR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONVERSION DE VÉHICULES

C1.1 Analyser un cahier des charges fonctionnel

C1.2 Décoder une conception préliminaire

C1.3 Réaliser une conception détaillée

C1.4 Réaliser des simulations numériques ou réelles

BLOC N° 2 : PRÉPARER DES PROCESSUS DE FABRICATION INDUSTRIELLE EN CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES

C2.1 Élaborer des processus prévisionnels de réalisation

C2.2 Configurer des équipements de production

BLOC N° 3 : RÉALISER, CONTRÔLER ET VALIDER LA PRODUCTION EN CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES

C3.1 Réaliser une production

C3.2 Implanter des équipements et accessoires

C3.3 Mettre en conformité

C3.4 Communiquer à l'interne et à l'externe

III. 1.2. Blocs de compétences

		C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C3.1	C3.2	C3.3	C3.4
Pôle 1	A1.1	X									
	A1.2		X	X							

	A1.3				X					
Pôle 2	A2.1					X				
	A2.2					X				
	A2.3					X	X			
Pôle 3	A3.1							X		X
	A3.2							X		X
	A3.3							X		X
	A3.4								X	X
	A3.5							X	X	X
	A3.6								X	X

III.1.3. Unités certificatives

	C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C3.1	C3.2	C3.3	C3.4
U2	X	X	X	X						
U31					X	X				
U32							X	X	X	X

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information ;
- niveau 2 : niveau d'expression ;
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils ;
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique.

Les connaissances ci-dessous sont transversales à l'ensemble des pôles d'activités, elles sont donc reprises dans toutes les compétences du référentiel du baccalauréat professionnel « construction et aménagement de véhicules ».

Connaissances associées	Niveau taxonomique
Hygiène, santé, sécurité (*), environnement	3

(*) Concernant les risques d'origine électrique, le niveau de formation correspond à l'habilitation de niveau B1V défini dans le référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique et à ses évolutions.

(*) Concernant la manipulation des fluides frigorigènes, le niveau de formation correspondant à l'attestation d'aptitude, mentionnée à l' article R.543-106 du code de l'environnement, pour la catégorie d'activité V et ses évolutions.

• Article

C1.1	Analyser un cahier des charges fonctionnel
------	--

C1.1.1 Analyser, formuler (ou reformuler) le besoin d'un client

C1.1.2 Identifier, hiérarchiser les différentes fonctions de service du produit C1.1.3 Réaliser l'analyse fonctionnelle des systèmes ou sous-systèmes

Principale activité mettant en œuvre la compétence

A1.1 Analyse du besoin

Connaissances associées et niveaux taxonomiques

- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Analyse des attentes et des besoins du client	Niveau 3
- Analyse fonctionnelle et structurelle	Niveau 3
- Lecture et représentation d'un élément et/ou d'un mécanisme	Niveau 3
- Comportement des systèmes mécaniques	Niveau 2
- Matériaux et éléments de construction	Niveau 3
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
- Normes et réglementations	Niveau 2

Critères d'évaluation de la compétence

Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre

Pour C1.1.1

La fonction globale est correctement formulée

Les chaînes d'information et d'énergie sont identifiées Les données de contrôle sont correctement identifiées

Les matières d'œuvre entrante et sortante sont formulées

Pour C1.1.2

La fonction principale du produit est identifiée

Les fonctions de contraintes du produit sont identifiées et hiérarchisées

Pour C1.1.3

L'analyse fonctionnelle du système ou sous-système est correctement réalisée

C1.2 Décoder une conception préliminaire

C1.2.1 Décoder l'ensemble des documents concernant le système ou sous-système

C1.2.2 Réaliser l'analyse structurelle des systèmes ou sous-systèmes

C1.2.3 Interpréter les efforts, les contraintes, les caractéristiques cinématiques s'exerçant sur le système

Principale activité mettant en œuvre la compétence

A1.2 Conception

Connaissances associées et niveaux taxonomiques

- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Analyse des attentes et des besoins du client	Niveau 3
- Analyse fonctionnelle et structurelle	Niveau 3
- Lecture et représentation d'un élément et/ou d'un mécanisme	Niveau 3
- Comportement des systèmes mécaniques	Niveau 2
- Matériaux et éléments de construction	Niveau 3
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
- Normes et réglementations	Niveau 2

Critères d'évaluation de la compétence

Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre

Pour C1.2.1

L'utilisation de tous les supports documentaires est maîtrisée

Les supports multimédias d'aide méthodologique sont correctement utilisés

Pour C1.2.2

L'analyse structurelle du système ou sous-système est correctement réalisée

Les solutions technologiques sont identifiées suivant les normes et réglementations en vigueur

Pour C1.2.3

Les caractéristiques mécaniques (efforts, contraintes, cinématique) sont identifiées

Les caractéristiques mécaniques (efforts, contraintes, cinématique) sont conformes aux contraintes

C1.3	Réaliser une conception détaillée
C1.3.1 Produire une représentation (croquis, schéma...) d'un produit ou d'une solution technique	
C1.3.2 Éditer une définition numérique (plans) d'un produit paramétré	
Principale activité mettant en œuvre la compétence	
A1.2 Conception	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Analyse des attentes et des besoins du client	Niveau 3
- Analyse fonctionnelle et structurelle	Niveau 3
- Lecture et représentation d'un élément et/ou d'un mécanisme	Niveau 3
- Comportement des systèmes mécaniques	Niveau 2
- Matériaux et éléments de construction	Niveau 3
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
- Normes et réglementations	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre	
Pour C1.3.1	
La représentation produite est adaptée aux besoins Les contraintes de fabrication sont intégrées	
La représentation respecte la norme en vigueur	
Pour C1.3.2	
Les paramètres saisis pour la définition du produit sont exacts La nomenclature est correctement complétée	
Le plan édité par logiciel de dessin est conforme aux attentes La sauvegarde des données est réalisée	
C1.4	Réaliser des simulations numériques ou réelles
C1.4.1 Conduire des essais numériques ou réels (par simulation et ou par maquettage)	
Principale activité mettant en œuvre la compétence	
A1.3 Prototypage	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Analyse des attentes et des besoins du client	Niveau 3
- Analyse fonctionnelle et structurelle	Niveau 3
- Lecture et représentation d'un élément et/ou d'un mécanisme	Niveau 3
- Comportement des systèmes mécaniques	Niveau 2
- Matériaux et éléments de construction	Niveau 3
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
- Normes et réglementations	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	

Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre
Pour C1.4.1

Le choix de l'essai de simulation est pertinent et correctement exploité

Les essais de simulation numériques ou réels sont en adéquation avec les fonctions du système et la norme Le prototype permet d'appréhender la réalisation

C2.1	Élaborer des processus prévisionnels de réalisation
C2.1.1 Établir la liste des besoins matériels C2.1.2 Préparer les fabrications et assemblages C2.1.3 Définir les procédures de fabrication et d'assemblage	
Principales activités mettant en œuvre la compétence A2.1 Étude de la faisabilité du produit A2.2 Processus de réalisation (industrialisation) A2.3 Préparation de l'intervention	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Matériaux et éléments de construction	Niveau 3
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
- Spécifications de fabrication	Niveau 3
- Organisation structurelle des carrosseries et des véhicules industriels, ferroviaires et de loisirs	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre Pour C2.1.1 La liste des pièces, des produits et des ingrédients est conforme à la nomenclature et permet l'intervention Pour C2.1.2 Les contraintes géométriques et dimensionnelles sont toutes identifiées Les outils de simulation des fabrications sont rationnellement utilisés et correctement exploités Le choix du mode d'obtention des débits, des fabrications, des assemblages retenus répond aux exigences de production La proposition envisagée du mode d'obtention est adaptée Pour C2.1.3 Les procédures de fabrication et d'assemblage sont correctement définies	

C2.2	Configurer des équipements de production
C2.2.1 Organiser le poste de travail	
Principales activités mettant en œuvre la compétence A2.3 Préparation de l'intervention	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre Pour C2.2.1 Les exigences de la procédure d'intervention sont identifiées et listées Le poste de travail et son approvisionnement sont adaptés à l'intervention	

C3.1	Réaliser une production
C3.1.1 Réaliser les fabrications	
C3.1.2 Réaliser les protections anticorrosion	
C3.1.3 Adapter les éléments en matériaux composites et plastiques	C3.1.4 Assurer la maintenance du poste de travail et des équipements
Principales activités mettant en œuvre la compétence	
A3.1 Organisation de la production	A3.2 Débit et mise en forme
A3.3 Préparation des surfaces et assemblage	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Moyens et techniques de fabrication	Niveau 3
- Lecture de documents techniques	Niveau 3
- Matériaux et éléments de construction	Niveau 3
- Moyens de protection anticorrosion	Niveau 3
- Démarche qualité de l'entreprise	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre	
Pour C3.1.1	
Les plans, descriptifs, les développements et les gammes de fabrication sont exploités	
Le processus de fabrication (mise en débit, mise en forme...) est correctement mis en œuvre	
La programmation et le réglage des machines conventionnelles et/ou numériques sont réalisés	
Les délais de fabrication sont respectés	
Les assemblages sont conformes aux préconisations et exigences	
Pour C3.1.2	
Les procédures de protection contre la corrosion sont appliquées	
Pour C3.1.3	
Les matériaux utilisés et les liaisons à réaliser sont correctement identifiés	
Les éléments de carrosserie sont adaptés en fonction des éléments environnants	
Les modes opératoires sont respectés	
Pour C3.1.4	
Les procédures de maintenance des équipements et outillages sont prises en compte	
Les moyens de nettoyage sont mis en œuvre	

C3.2	Implanter des équipements et accessoires
C3.2.1 Implanter, monter les équipements et accessoires	C3.2.2 Réaliser les connexions et paramétrages énergétiques
Principales activités mettant en œuvre la compétence	
A3.4 Installation des équipements et accessoires	
A3.5 Respect de la réglementation	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Normes et réglementations	Niveau 2

- Gestion des énergies : les systèmes électriques, les systèmes hydrauliques et pneumatiques.	Niveau 3
- Systèmes embarqués sur véhicules (Aide à la conduite, ...)	Niveau 2
- Règles de sauvegarde et de paramétrage	Niveau 2
- Moyens de protection anticorrosion et étanchéité	Niveau 3

Critères d'évaluation de la compétence

Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre Les informations nécessaires à l'intervention sont collectées

Pour C3.2.1

Les exigences de mise en œuvre sont identifiées

La zone prévue sur le véhicule pour l'implantation est correctement préparée

L'intervention est réalisée conformément aux normes en vigueur, aux exigences des équipementiers et au cahier des charges

Le temps alloué est respecté

Pour C3.2.2

Les éléments à raccorder sont correctement identifiés

Les connexions sont réalisées en conformité avec les schémas des différents circuits énergétiques et répondent aux exigences de l'équipementier

Les matériels et outillages de mesures sont mis en œuvre et correctement utilisés

Les paramétrages, réinitialisations et configurations sont conformes aux recommandations du constructeur ou de l'équipementier

La mise en service est réalisée et est conforme aux normes en vigueur

C3.3	Mettre en conformité
C 3.3.1 Contrôler et mettre en conformité le véhicule	C 3.3.2 Contrôler la conformité des fabrications
C 3.3.3 Contrôler et mettre en conformité les équipements et accessoires implantés sur le véhicule	
C 3.3.4 Assurer la mise et le maintien en service du véhicule	
Principales activités mettant en œuvre la compétence	
A3.5 Respect de la réglementation	
A3.6 Remise en conformité	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- Hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
- Normes et réglementations	Niveau 2
- Démarche qualité de l'entreprise	Niveau 2
- Outils de mesure et de contrôle	Niveau 3
- Relation client	Niveau 1
- Règles de sauvegarde et de paramétrage	Niveau 1
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre Les données techniques sont correctement analysées	
Les opérations de contrôle sont correctement identifiées	

Pour C3.3.1

Les éléments de la norme, du cahier des charges et du certificat de conformité du châssis à prendre compte sont identifiés

Les contrôles sont effectués conformément aux procédures et aux modes opératoires La procédure de mise en conformité est respectée

Le véhicule est conforme ou les éléments défaillants et les anomalies résiduelles sont identifiés et signalés Les opérations de contrôle sont correctement identifiées

Pour C3.3.2

Les contrôles sont correctement effectués

Les défauts et non conformités sont identifiés et signalés Les opérations de contrôle sont correctement identifiées

Pour C3.3.3

Les contrôles sont correctement effectués et conformes aux procédures Les éléments défaillants ou les manquements sont correctement identifiés La procédure de mise en conformité est respectée

Le procès-verbal d'intervention est complété

Les opérations de contrôle sont correctement identifiées

Pour C3.3.4

Les procédures de maintenance des équipements sont prises en compte Les moyens de nettoyage sont correctement identifiés et utilisés

Les opérations de maintien en service sont correctement mises en œuvre

C3.4	Communiquer à l'interne et à l'externe
------	--

C3.4.1 Renseigner les documents de travail

C3.4.2 Renseigner les documents de suivi de la démarche qualité C3.4.3 Rendre compte de l'activité

Principales activités mettant en œuvre la compétence

A3.1 Organisation de la production A3.2 Débit et mise en forme

A3.3 Préparation des surfaces et assemblage A3.4 Installation des équipements et accessoires A3.5 Respect de la réglementation

A3.6 Remise en conformité

Connaissances associées et niveaux taxonomiques

- Hygiène, santé, sécurité, environnement

Niveau 3

- Communication orale et/ou écrit

Niveau 3

Critères d'évaluation de la compétence

Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés, respectés et mis en œuvre

Pour C3.4.1

Les documents de travail sont correctement renseignés

Pour C3.4.2

Les documents liés à la démarche qualité sont correctement renseignés

Pour C3.4.3

Le compte rendu de l'activité écrit et/ou oral est correct

• Article

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. Unités constitutives du diplôme

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES »

Les unités d'enseignement professionnel sont présentées dans le tableau des unités professionnelles certificatives (III.1.3).

Les unités d'enseignement général sont présentées ci-dessous avec leurs références règlementaires.

Unité U11

Mathématiques

Pour la classe de seconde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de première et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B.

Unité U12

Physique-chimie

Pour la classe de seconde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de première et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « construction et aménagement de véhicules » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 1.

Unité U33

Economie-gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité U34

Prévention-santé-environnement

Pour la classe de seconde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de première et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé- environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

Unité U4

Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité U51

Français

Pour la classe de seconde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN

spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de première et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

Unité U52

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie :

Pour la classe de seconde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de première et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique :

Pour la classe de seconde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de première et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

Unité U6

Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité U7

Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unités facultatives UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1

Epreuve EF1

UF2

Epreuve EF2

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l' arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l' arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BOEN n° 35 du 26 septembre 2019).

			Origine des candidats				
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Construction et aménagement de véhicules			Voie scolaire (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentissage (CFA habilités au CCF ou CFA portés par un EPLE, GRETA ou GIP FCIP assurant toute la formation théorique) Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Voie scolaire (Établissements privés hors contrat) Apprentissage (CFA ou sections d'apprentissage non habilités au CCF) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles ; candidats individuels	Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF integral		
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique et technique	U1	3					
Sous- épreuve E11 Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous- épreuve E12 Physique - chimie	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : Conception en aménagement et en conversion de véhicules	U2	3	CCF		Ponctuel pratique	3 h	CCF
E3 : Épreuves profession	U3	14					

nelles							
Sous-épreuve E31 Préparation des processus de fabrication industrielle	U31	4	CCF	Ponctuel orale	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 Réalisation, contrôle et validation de la production	U32	8	CCF	Ponctuel pratique	7 h 30	CCF	
Sous-épreuve E33 Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
Sous-épreuve E34 Prévention, santé, environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF	Ponctuel écrit et oral	1 h + 10 min	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	U5	5					
Sous épreuve E51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF

Sous épreuve E52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF

Épreuves facultatives (1)

EF1 : Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1						
EF2 : Épreuve facultative de mobilité	UF2		Ponctuel oral	20 min			

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min. dont 5 min. de préparation.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

S'agissant de l'évaluation du projet, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du projet au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.

IV.3. Définition des épreuves

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, SPÉCIALITÉ « CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES »

Epreuve E1

Epreuve scientifique et technique - Unité U11 - U12 - Coefficient 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11) ;
- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12).

Sous-épreuve E11

Mathématiques - Unité U11 - Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe III de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12

Physique-Chimie - Unité U12 - Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IV de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve E2

Epreuve professionnelle

Conception en aménagement et conversion de véhicules - Unité U2 - Coefficient 3

1. Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 1 « conception en aménagement et conversion de véhicules » :

- C1.1 Analyser un cahier des charges fonctionnel ;
- C1.2 Décoder une conception préliminaire ;
- C1.3 Réaliser une conception détaillée ;
- C1.4 Réaliser des simulations numériques ou réelles.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 1 « conception en aménagement et conversion de véhicules ».

L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve E2 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « conception en aménagement et conversion de véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation. Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 1 « conception en aménagement et conversion de véhicules » sur les trois activités suivantes :

- A1.1 Analyse du besoin ;
- A1.2 Conception ;
- A1.3 Prototypage.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné ; ils prennent appui sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, le candidat peut tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Epreuve E3

Epreuves professionnelles - Unités U31, U32, U33 et U34 - Coefficient 14

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves professionnelles :

- sous-épreuve E31 (unité U31) : Préparation des processus de fabrication industrielle ;
- sous-épreuve E32 (unité U32) : Réalisation, contrôle et validation de la production.

Epreuve E31

Préparation des processus de fabrication industrielle - Unité U31 - Coefficient 4

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 2 « préparation des processus de fabrication industrielle » :

- C2.1 Élaborer des processus prévisionnels de réalisation ;
- C2.2 Configurer des équipements de production.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de

connaissances des savoirs associés du pôle 2 « préparation des processus de fabrication industrielle ».

L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve E31 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 2 « préparation des processus de fabrication industrielle » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'épreuve évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 2 « préparation des processus de fabrication industrielle » sur les trois activités suivantes :

- A2.1 Étude de la faisabilité du produit ;
- A2.2 Processus de réalisation (Industrialisation) ;
- A2.3 Préparation de l'intervention.

Un dossier constitué par le candidat lors des périodes en entreprise devra être présenté au jury selon les modalités définies dans la circulaire nationale d'examen. L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve orale d'une durée de trente minutes.

Elle se décompose en deux parties : quinze minutes maximum de présentation du dossier préparé par le candidat qui pourra s'appuyer sur un logiciel de présentation, suivies de quinze minutes maximum d'échanges avec la commission d'évaluation permettant d'évaluer tout ou partie des compétences du pôle 2 « préparation des processus de fabrication industrielle ».

Le dossier présenté par le candidat pourra être constitué de :

- la présentation sommaire de l'entreprise ;
- le contexte de la réalisation choisie ;
- les plans, documents techniques ... ;
- l'organisation et la démarche de fabrication (gamme de fabrication, gamme de montage, débit économique ...) ;
- le calcul des délais de fabrication ;
- le choix des machines et des matériaux ;
- les coûts de fabrication ...

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, le candidat peut tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Epreuve E32

Réalisation, contrôle et validation de la production - Unité U32 - Coefficient 8

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 3 « réalisation, contrôle et validation de la production » :

- C3.1 Réaliser une production ;
- C3.2 Implanter des équipements et accessoires ;
- C3.3 Mettre en conformité ;
- C3.4 Communiquer à l'interne et à l'externe.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 3 « réalisation, contrôle et validation de la production ». L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve E32 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 3 « réalisation, contrôle et validation de la production » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 7 heures 30.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 3 « réalisation, contrôle et validation

de la production » sur les six activités suivantes :

- A3.1 Organisation de la production ;
- A3.2 Débit et mise en forme ;
- A3.3 Préparation des surfaces et assemblage ;
- A3.4 Installation des équipements et accessoires ;
- A3.5 Respect de la réglementation ;
- A3.6 Remise en conformité.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné, prennent appuis sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, le candidat peut tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Sous-épreuve E33

Economie-Gestion - Unités U33 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VI de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E34

Prévention Santé Environnement - Unités U34 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VIII de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve E4

Langue vivante - Unité U4 - Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe V de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve E5

Français, Histoire-Géographie et enseignement moral et civique - Unité U51, Unité U52 - Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E 51 - sous-épreuve de français (U51) ;
- E 52 - sous-épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

Sous-épreuve E51

Français - Unités U51 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe I de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E52

Histoire-géographie et enseignement moral et civique - Unités U 52 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe II de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve E6

Arts appliqués et cultures artistiques - Unité U 6 - Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IX de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve E7

Éducation physique et sportive - Unité U 7 - Coefficient 1

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe X de l' arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuves facultatives

Unité UF1, Unité UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1, épreuve EF1 : Epreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées dans l'annexe XI de l' arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

UF2, épreuve EF2 : Epreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l' arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

• Article

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, SPÉCIALITÉ " CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES "

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnels hautement qualifiés. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel " construction et aménagement de véhicule ".

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités, le personnel et les partenaires ;
- être sensibilisé à la culture d'entreprise ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle ;
- analyser des situations professionnelles ;
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités ;
- conduire une veille documentaire professionnelle.

2. Organisation de la formation en milieu professionnel

2.1. Voie scolaire/PFMP

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 20 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l' arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention- type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles. Cependant, sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l' article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter :

- soit un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 20 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen ;
- soit un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédent l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

A l'issue de chaque période de formation, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur, la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel, le ou les secteurs sur lesquels doivent portés les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple), la durée des PFMP est ramenée à 14 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

• Article

ANNEXE VI

CORRESPONDANCES ÉPREUVES/UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, SPÉCIALITÉ « CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES »

Spécialité « Construction des carrosseries »
Défini par l'arrêté du 8 avril 2010
(Dernière session d'examen 2026)

Spécialité « Construction et aménagement de véhicules »
Défini par le présent arrêté
(Première session d'examen 2027)

E1 - Épreuve scientifique et technique			
Sous-épreuve E11 analyse d'un système technique	U11	E2 - Conception en aménagement et en conversion de véhicules	U2
		E1 - Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve E12 Mathématiques	U12	E11 - Sous-épreuve - mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 Sciences physiques et chimiques	U13	E12 - Sous-épreuve - physique-chimie	U12
E2 - Épreuve technologique étude de cas : préparation d'une production	U2		
E3 - Épreuves pratiques prenant en compte la formation en milieu professionnel			
E31 - réalisation d'interventions en entreprise	U31		
E32 - Mesures, contrôles, réception et mise en conformité d'un véhicule	U32		
E33 - Intervention de contrôle et mise en conformité de systèmes mettant en œuvre des énergies	U33		
		E3 - Épreuves pratiques prenant en compte la formation en milieu professionnel	
		E31 - Préparation des processus de fabrication industrielle	U31
		E32 - Réalisation, contrôle et validation de	U32

		la production	
E34 - Sous-épreuve - économie-gestion	U34	E33 - Sous-épreuve - économie-gestion	U33
E35 - Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U35	E34 - Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U34
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	
E51 -Sous-épreuve - français	U51	E51 -Sous-épreuve - français	U51
E52 - Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	E52 - Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1	EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1
		EF2 Épreuve facultative de mobilité	UF2

Fait le 2 avril 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service de l'instruction publique, et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de

l'enseignement scolaire,

R.-M. Pradeilles-Duval